



Résiliation perp et récupération du capital

Par **stecopi**, le **16/09/2008** à **12:05**

Bonjour,

J'ai souscrit auprès de la Banque Populaire un plan d'épargne retraite en octobre 2004. Puis fin 2004, j'ai démissionné de mon emploi afin de suivre mon compagnon dans une autre ville (nous n'étions pas mariés à l'époque).

J'ai donc fait un dossier ASSEDIC, mais n'ai pu bénéficier du rapprochement de conjoint. En revanche, après 6 mois de recherches infructueuses dont 1 mois de formation, l'ASSEDIC a réexaminé mon dossier (mai 2005) et a décidé de m'octroyer le droit à l'allocation chômage que j'ai touchée jusqu'en avril 2007.

Entre temps, j'ai cessé les versements sur mon perp car j'ai trouvé une autre épargne beaucoup plus avantageuse.

Hors je me trouve depuis plusieurs mois dans une situation difficile avec des périodes de découverts successives.

J'ai donc fait des recherches pour savoir comment récupérer ce capital versé.

J'ai trouvé une condition que je pensais remplir : fin de droit aux allocations chômage.

Je me suis donc présentée à ma banque et ai demandé à mon conseiller le remboursement de mon perp en invoquant cette condition.

Je lui ai fourni divers documents attestant à cette date (mars 2008) que j'étais en fin de droit depuis avril 2007.

Il m'a rétorqué qu'il n'était pas au courant de cette condition et qu'il fallait qu'il voit. Il a donc sorti un spécimen de PERP qui d'ailleurs est différent de celui que j'ai signé, et m'a dit qu'il me tiendrait au courant.

Puis il m'a recontacté en me disant que cela n'était pas possible car j'avais démissionné. Donc pas de remboursement.

Je voulais donc savoir pourquoi la démission ne marche pas dans ce cas alors que les ASSEDIC ont tout de même décidé de me verser des allocations et comment ce fait-il que la demande d'adhésion que je possède mentionne d'autres conditions pour la résiliation ?

Pourriez-vous m'aider à récupérer ce capital ?

Dans l'attente d'une réponse, je vous souhaite à toutes et tous une bonne journée.

Cordialement. Stéphanie